

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : DCM/2018/n°3 7.1//31-01/3

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2018

Date de l'affichage : 24-01-2018

**SEANCE DU 31 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le TRENTE ET UN JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER A F. LABARUSSIAS

A. JACINTO à C. BONATO

**Secrétaire de séance :** A. MOLLUNA

**OBJET :**

**FORFAIT POST STATIONNEMENT**

**TARIFS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant, l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'amende de 1<sup>ère</sup> classe (17 €) pour infraction au stationnement payant a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplacée par un forfait de post-stationnement dû au titre de l'occupation du domaine public.

Il est rappelé au conseil municipal que le tarif du forfait de post-stationnement correspond au tarif applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant du pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat dans la zone considérée.

Il est rappelé également qu'actuellement les tarifs sont les suivants :

- 0.30 € par quart d'heure, tous les jours de 7h à 21 h (dimanche compris)
- Durée maximale de stationnement : 40 h

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer comme suit les tarifs applicables sur les emplacements payants de voirie
  - 0.30 € par quart d'heure, tous les jours de 7h à 21 h (dimanche compris)
  - Durée maximale de stationnement : 40 h
- Fixer le montant du Forfait Post Stationnement à 17 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal**, après en avoir débattu et à l'unanimité

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

